

## Description de la population de la commune de Lachau en 1846, 1856 et 1861.



*Vue actuelle d'une grande partie de la commune de Lachau.*

« *La patrie, c'est toutes les promenades qu'on peut faire à pied autour de son village* »  
Jules RENARD (1864-1910) artiste et écrivain.

Dans l'article « *Un panorama démographique de la commune de Lachau à travers le recensement de la population effectuée en 1836* » mis en ligne sur le site de la mairie de Lachau, est présentée l'histoire générale des recensements de la population jusqu'en 1836, puis la mise en œuvre des recensements quinquennaux de 1836 à 1936.

Cependant, il est opportun de présenter **Armand Joseph Frère de Montizon** (1790-1859) chirurgien, militaire et professeur de « *sciences exactes*<sup>1</sup> » qui est connu pour être l'auteur de la première représentation cartographique et démographique de données par points. Cette carte publiée en 1830 et intitulée « *Carte philosophique figurant la population de la France* » représentait la population française par département. Elle a constitué le premier exemple français de carte démographique<sup>2</sup> - confer la carte ci-dessous :

---

<sup>1</sup>Sciences de la vie et de la Terre, Mathématiques, Médecine, Sciences physiques

<sup>2</sup>Cette représentation cartographique de la démographie par un système de points a été reprise 30 ans plus tard par Thure Alexander von Mentzer pour représenter la population dans la péninsule scandinave.



DÉNOMBREMENT DE LA POPULATION.  
1846.

ÉTAT NOMINATIF

Des Habitans de la commune d *Saillan*

EXPLICATIONS SUR LE MODE DE FORMATION DE L'ÉTAT.

Chaque case ne portera qu'une seule inscription, de telle sorte que chaque page renfermera trente noms, *ni plus, ni moins*. Les noms devront être bien lisiblement écrits, les chiffres bien faits et placés verticalement les uns au-dessous des autres, pour faciliter les additions.

*Colonnes 1 et 2.* — Les noms des quartiers, sections, villages, hameaux ou rues seront écrits de manière à se trouver en regard des noms des individus qui sont les habitans de chacune de ces parties de la commune. On doit, en général, commencer le dénombrement par la partie centrale ou principale, le chef-lieu ou le bourg; de là on passera aux dépendances principales, puis aux habitations éparses et isolées. Dans les villes, on procédera par rues, par quartiers, faubourgs. On se dirigera successivement du levant au midi, puis du midi au couchant, et enfin du couchant au nord.

*Colonnes 3, 4 et 5.* — On recommencera, dans ces trois colonnes, une série de numéros pour chacune des divisions territoriales de la commune indiquées dans les colonnes 1 et 2. On procédera par maison; dans chaque maison, par ménage. Il y aura pour chaque maison un numéro qui sera le même pour tous les ménages qu'elle renfermera. Chaque ménage se distinguera également par un numéro d'ordre. On ouvrira devant chaque numéro une accolade assez grande pour comprendre tous les individus d'un même ménage. Le numéro final indiquant le total de chacune de ces divisions sera reporté sur la dernière feuille du cadre, en regard du nom qui la désigne, et servira à former un total général des maisons, des ménages et des individus.

*Colonnes 6 et 7.* — On inscrira d'abord le chef de ménage, homme ou femme, puis la femme de ce chef, puis ses enfans, s'il en a; puis les ascendans, parens ou alliés faisant partie du ménage; enfin, les domestiques et les employés ou ouvriers qui vivent et qui ont leur résidence en commun avec la famille.

*Colonne 8.* — On fera connaître dans cette colonne, outre la profession, la position de chaque individu par rapport au ménage dont il fait partie, c'est-à-dire qu'on indiquera s'il en est le chef ou l'un des enfans, s'il y appartient en qualité de parent ou d'allié, ou seulement comme employé ou domestique à gages.

*Colonnes 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15.* — L'emploi de ces colonnes ne présente aucune difficulté. Si l'individu inscrit dans les colonnes 6, 7 et 8 est un garçon, on inscrira le chiffre 1 dans la colonne 9; si c'est un homme marié, on inscrira le chiffre 1 dans la colonne 10, et ainsi de suite. En un mot, le chiffre 1 sera mis en regard du nom de chaque individu, dans la colonne à laquelle cet individu appartient par son sexe et son état civil. On ne fera pas le report des totaux de page en page, mais on portera les totaux de chaque page sur le cadre destiné à les recevoir; et ces totaux, additionnés avec soin, serviront à établir sur la dernière page la récapitulation générale de l'état civil. La somme des totaux verticaux au bas de chaque page doit toujours reproduire le chiffre 30.

*Colonne 16.* — On mentionnera l'absence des individus, ainsi que sa cause; on inscrira en outre, s'il y a lieu, les renseignemens ci-après : mendiant, indigent secouru par la charité, aliéné dangereux, aliéné non dangereux, sourd-muet, aveugle, enfant trouvé.

INDIVIDUS QUI DOIVENT ÊTRE COMPRIS

AU TABLEAU NOMINATIF DE DÉNOMBREMENT DE LA COMMUNE.

ON DOIT INSCRIRE EN GÉNÉRAL :

Toutes personnes ayant dans la commune un établissement permanent, une habitation personnelle ou de famille, même les étrangers, quoiqu'ils n'aient pas obtenu l'autorisation régulière d'exercer leurs droits civils en France, et les militaires qui n'ont pas été encore appelés ou qui, après avoir été appelés, ont été envoyés en congé et compris dans la réserve.

ON DOIT INSCRIRE, QUOIQ'ILS NE SOIENT PAS ORIGINAIRES DE LA COMMUNE ET N'Y AIENT PAS UN DOMICILE À EUX PROPRE :

Les commis, employés, clercs, apprentis, serviteurs ou domestiques;  
Les enfans placés en nourrice par leurs parens ou par un hospice;  
Les gendarmes;  
Les préposés des douanes;  
Les frères et les sœurs des congrégations hospitalières ou enseignantes.

ON DOIT INSCRIRE, QUOIQ'ILS SOIENT ABSENS :

Les individus qui sont en voyage pour raison d'affaires, de plaisir ou de santé, sans avoir renoncé au domicile qu'ils ont dans la commune;  
Les ouvriers domiciliés dans la commune qui travaillent momentanément à la journée ou à la tâche au dehors;  
Les commis-voyageurs employés par les maisons de commerce établies dans la commune;

Les malades résidant habituellement dans la commune, qui sont placés momentanément, pour raison de santé, dans un hospice ou une maison de santé;

Les individus résidant habituellement dans la commune, qui sont en état de prévention dans une maison d'arrêt, jusqu'à leur mise en jugement.

INDIVIDUS QUI NE DOIVENT PAS ÊTRE COMPRIS

AU TABLEAU NOMINATIF DE DÉNOMBREMENT DE LA COMMUNE.

ON NE DOIT PAS INSCRIRE EN GÉNÉRAL, QUOIQ'ILS SOIENT PRÉSENTS :

Tous individus qui ne sont dans la commune qu'en passant et avec l'intention de retourner à leur résidence habituelle.

ON NE DOIT PAS INSCRIRE, QUOIQ'ILS SOIENT ORIGINAIRES DE LA COMMUNE :

Les enfans ou élèves placés en nourrice ou en pension dans une autre commune;  
Les jeunes gens placés en apprentissage ou comme domestiques au dehors;  
Les militaires inscrits sur les contrôles des corps de troupes de différentes armes;  
Les marins au service de l'État ou faisant les voyages de long cours.

Sa répartition en 1846 est la suivante :

Nombre de maisons	Nombre de ménages	Nombre des habitants
191	220	875

*La population du village de Lachau* représente plus de 50 % des maisons, des ménages et des habitants de la commune. C'est ainsi que la répartition de la population du village de Lachau par la localisation des places et des rues adjacentes est présentée dans le tableau ci-dessous :

Localisation	Maisons	Ménages	Habitants
<i>Place de la fontaine</i>	23	26	91
<i>Place du haut du village</i>	13	19	62
<i>Rue de la place de la fontaine à hauteur de derrière le four</i>	13	15	54
<i>Rue du haut de village à hauteur du moulin</i>	13	12	48
<i>Rue à hauteur du Rousset</i>	11	14	44
<i>Rue de la place du haut du village à hauteur de la place de la fontaine</i>	11	12	38
<i>Rue de la place de la fontaine à hauteur de l'église</i>	10	10	25
<i>Rue des Roussons</i>	7	8	22
<i>Rue de la place de la fontaine à hauteur en bas du village</i>	4	4	21
<i>Rue de Saint Martin</i>	5	5	19
<i>Rue du haut du village</i>	2	3	10
<b>TOTAL</b>	<b>112</b>	<b>128</b>	<b>434</b>

Pour permettre de situer ces localisations, les lectrices et les lecteurs de cet article sont invités à consulter sur le site net de la mairie de Lachau « *Infos pratiques* » les plans réalisés par Madame Sophie Audibert secrétaire de la mairie de Lachau montrant avec des possibilités d'effets de loupe navigante :

- les rues et des places du village de Lachau,
- les voies et des hameaux,
- les quartiers.

Ce tableau ci-dessus met en évidence que la très grande majorité de la population du village de Lachau était concentrée au niveau :

- de la place de la fontaine et de ses rues adjacentes,
- de la place du haut du village et de ses rues adjacentes.

*La population en dehors du village de Lachau* était répartie dans les 11 quartiers de la commune de Lachau.

Une partie de ces quartiers étaient localisés à plus ou moins longue distance par rapport au village de Lachau comme les quartiers :

- du Château à partir duquel il est d'ailleurs possible d'accéder à la Tour du Riable par un sentier pédestre,
- du prieuré de Notre Dame de Calma auprès duquel se situe le cimetière communal.

En outre la population de ces quartiers est assez variable comme le met en évidence le tableau ci-dessous :

Localisation	Maisons	Ménages	Habitants
<i>Quartier de l'Adrethe<sup>3</sup></i>	14	19	77
<i>Quartier du Château<sup>4</sup></i>	14	17	72
<i>Quartier du bas Rioufret</i>	15	13	58

<sup>3</sup>Le hameau et le quartier *l'Adret* est attesté en 1891. Il était dénommé *les defends de Ladret* en 1748 (archives de la Drôme, E 3179) et *Ladrech* en 1754 (archives de la Drôme, E 3184).

<sup>4</sup>Ce toponyme est utilisé pour désigner les fermes situées au sud de Riable et plus généralement la dépression située au sud du Riable et de la Tour.

<i>Quartier de Rioufret<sup>5</sup></i>	9	12	51
<i>L'Adrethe du moulin</i>	7	7	30
<i>Quartier de Notre Dame de Calma<sup>6</sup></i>	7	9	27
<i>Quartier de La Pinié<sup>7</sup></i>	6	6	24
<i>Quartier du Temple<sup>8</sup></i>	2	2	10
<i>Quartier de l'Adrethe de Chauvel<sup>9</sup></i>	4	4	9
<i>Quartier de Saint Claude<sup>10</sup></i>	1	1	8
<i>Quartier de Saint Michel<sup>11</sup></i>	1	1	5
<i>Gravas<sup>12</sup></i>	1	1	5
<b>TOTAL</b>	<b>81</b>	<b>82</b>	<b>376</b>

*En outre, il y a lieu de rajouter les 2 types de populations suivants :*

- Population flottante qui allait de village en village en quête d'un emploi,
- Population venant des hospices, essentiellement des enfants orphelins qui sont placés dans des familles d'accueil.

- confer le tableau ci-dessous :

<b>Nombre de maisons</b>	<b>Nombre de ménages</b>	<b>Nombre des habitants</b>
2	3	75

### **La population en 1851.**

- confer la page de garde du recensement effectué en 1851 ci-dessous :

<sup>5</sup>Ruisseau d'eau froide.

<sup>6</sup>Ancien prieuré bénédictin

<sup>7</sup>Au premier abord, ce nom semble venir de la pinède qui couvre (aujourd'hui) le versant de cette montagne, jusqu'au hameau en contrebas. Les toponymistes proposent aujourd'hui une autre hypothèse, celle d'un lieu où l'on traitait le chanvre.

<sup>8</sup>Ce quartier tiendrait son nom de la commanderie templière de Lachau qui devait se trouver à l'emplacement de l'actuel gîte de La Gustine.

<sup>9</sup>Ce nom désigne une montagne « chauve », c'est-à-dire sans arbre.

<sup>10</sup>Ce quartier se trouvait à la sortie du village, à gauche en allant vers N.D. de Calma

<sup>11</sup>A cet emplacement se trouvait l'église St-Michel et son cimetière. Sur la carte IGN le lieu est situé à l'ouest du chemin qui conduit à la tour du Riabie, alors que la plate-forme artificielle qui supportait l'église et le cimetière est encore bien visible et se situe à l'est du chemin.

<sup>12</sup>Terre graveleuse.

DÉPARTEMENT  
DE LA DROME.

# Dénombrement de la Population. 1851.

ARRONDISSEMENT  
de *Valence*.

CANTON  
de *Lédargis*.

## ÉTAT NOMINATIF DES HABITANTS de la Commune de *Lachau*

**1.**  
OBSERVATIONS RELATIVES À QUELQUES-UNS DES RENSEIGNEMENTS QUE LES MAIRES DOIVENT PRENDRE SUR CHAQUE HABITANT.  
*Professions* (colonne 8.)

Il est nécessaire de faire quelques distinctions en ce qui concerne la profession de cultivateur.

On reconnaît, en général, cinq classes de cultivateurs :  
Les propriétaires-cultivateurs ;  
Les fermiers ;  
Les métayers ou colons ;  
Les journaliers ;  
Les domestiques attachés à l'exploitation.  
Mais le propriétaire qui cultive ses terres peut, en même temps, exercer une industrie.

Il en est de même du fermier qui, en outre, est quelquefois propriétaire.

Même observation à l'égard du métayer ou colon et des journaliers.  
Dans ces divers cas, l'indication des professions doit être faite ainsi qu'il suit :  
Si le propriétaire vit exclusivement du produit de son domaine qu'il cultive lui-même, il sera inscrit à la colonne 8, comme propriétaire-cultivateur ; s'il exerce, en outre, une industrie, celle de menuisier, par exemple, il sera inscrit comme propriétaire-cultivateur-menuisier.

Si le fermier vit exclusivement du produit de sa ferme, il sera inscrit comme fermier.

S'il possède, en même temps, des terres, il sera inscrit comme fermier-propriétaire ; s'il exerce une industrie, celle de vannier, par exemple, il sera inscrit, selon les cas, ou comme fermier-vannier, ou comme fermier-propriétaire-vannier.

Des désignations analogues figureront à la colonne des professions, selon les cas, pour les métayers ou colons, ainsi que pour les journaliers.

On doit considérer comme manufacturiers les propriétaires d'établissements qui réunissent tout ou partie des conditions suivantes : 1° Emploi d'un nombre d'ouvriers considérable ; 2° Usage de moteurs mécaniques, comme machines hydrauliques, atmosphériques, à vapeur ; 3° Vente des produits en gros à des marchands, ou à la fois en gros et en détail, par l'intermédiaire de consignataires ou dépositaires. Les autres établissements de même nature qui ne se trouvent dans aucune de ces trois conditions, ne sont que des fabriques ou des métiers et doivent figurer dans la *petite industrie*. (Voir le cadre et le modèle.)

Ne doivent être classés parmi les commis que les personnes préposées à la vente. Les caissiers, teneurs de livres, employés à la correspondance, au contentieux, rentrent dans la catégorie des employés chez les particuliers.

Il y a des professions dont l'existence seule est un délit. Il sera nécessaire cependant de les indiquer, si elles sont lescées notoirement. Ainsi les *mendians*, les *vagabonds*, devront être inscrits comme tels dans la colonne des professions. Certains états honteux devront également être inscrits, comme celui de *filles publiques*.

On ne doit donner aux femmes qui n'ont pas de profession particulière, celle de leurs maris, que lorsqu'elles concourent à l'exercice de cette profession. Ainsi, dans le commerce, la femme qui tient le comptoir, ou la caisse, ou les livres, ou la correspondance, concourt à l'exercice de la profession maritale. Les femmes des cultivateurs, généralement associées, dans les campagnes, aux travaux des champs, doivent être considérées comme ayant la même profession que leurs maris.

Toutes les fois, au contraire, que la femme reste étrangère à l'état du mari, et n'a pas de profession distincte, elle doit être classée, à la colonne 8, sous cette dénomination : *Vivent du travail ou des revenus du mari*.

L'observation qui précède s'applique aux enfants quand ils sont en bas âge et ne peuvent, par conséquent, ni exercer un état distinct, ni aider les parents ; ils doivent être classés à la colonne 8, avec cette désignation : *Vivent du travail des parents*. Dans le cas contraire, ils ont la profession des parents, à moins qu'ils n'en exercent une autre. S'ils sont en apprentissage, ils doivent figurer à la colonne 8 comme apprentis, avec l'indication de l'état qu'ils apprennent, comme, par exemple, *apprenti-menuisier*, *apprenti-serrurier*.

Quand un individu ne peut ou ne veut déclarer ses moyens d'existence et que l'on n'a aucun moyen de les connaître, il doit être classé, à la colonne 8, avec cette désignation : *Sans profession ni moyens d'existence connus*.

Dans les grandes villes, l'exactitude des déclarations relatives à la profession doit être, dans un intérêt de police, vérifiée avec le plus grand soin. Des renseignements à ce sujet seront utilement pris auprès des concierges, des propriétaires ou principaux locataires.

*Maladies et infirmités apparentes* (colonnes 24 à 34). — En ce qui concerne les individus qui ne pourront être dénombrés personnellement, les renseignements les plus précis devront être pris auprès des personnes avec lesquelles ils demeurent, ou auprès des parents, des propriétaires, des concierges, sur les infirmités dont ils peuvent être atteints.

*Observations* (colonne 35). — La colonne d'observations pourra contenir tous les renseignements que le maire jugera utile de recueillir sur chaque administré, comme son absence momentanée, son état d'indigent, d'ancien condamné placé sous la surveillance de la haute police, d'enfant trouvé, etc.

Le tableau nominatif pourra être utilement terminé, soit par des observations générales sur les causes d'un accroissement ou d'une diminution notable de la population, depuis 1846, soit sur les difficultés particulières qu'aura pu rencontrer le dénombrement.

**2.**  
EXPLICATIONS SUR LE MODE DE FORMATION DE L'ÉTAT.  
*Observations générales.*

Chaque case ne portera qu'une seule inscription, de telle sorte que chaque page renferme juste *trente noms*.

Tous les renseignements relatifs au même individu doivent être placés dans les cases qui sont sur la même ligne que son nom.

Ceux de ces renseignements qui doivent figurer dans les colonnes 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, y seront indiqués par le chiffre 4 inscrit dans la case.

Les autres renseignements devront être écrits en toutes lettres, conformément aux déclarations des habitants.

*Colonnes 1 et 2.* — Les noms des quartiers, sections, villages, hameaux ou rues seront écrits de manière à se trouver en regard des noms des individus qui sont les habitants de chacune de ces parties de la commune. On doit, en général, commencer le dénombrement par la partie centrale ou principale (le chef-lieu ou le bourg) ; de là, les villes, on procédera par quartiers et rues.

*Colonnes 3, 4 et 5.* — On procédera par maison ; dans chaque maison, par ménage. Il y aura, pour chaque maison, un numéro qui sera le même pour tous les ménages qu'elle renfermera. Chaque ménage se distinguera également par un N.º d'ordre. On ouvrira devant chaque N.º une accolade assez grande pour comprendre tous les individus d'un même ménage.

*Colonnes 6 et 7.* — On inscrira d'abord le chef de ménage, homme ou femme, puis la femme de ce chef, puis ses enfants, s'il en a ; puis les ascendants, parents ou alliés faisant partie du ménage ; enfin les domestiques, employés ou ouvriers qui vivent et ont leur résidence en commun avec la famille.

*Colonne 8.* — On fera connaître dans cette colonne, outre la profession, la position de chaque individu par rapport au ménage dont il fait partie, comme chef, ou enfant, ou domestique.

**3.**  
INDIVIDUS QUI DOIVENT ÊTRE COMPRIS AU TABLEAU NOMINATIF DE LA COMMUNE.

Toutes les personnes qui ont leur domicile ou leur résidence dans la commune.

Les étrangers, naturalisés ou non, autorisés ou non à établir leur domicile en France, à l'exception de ceux qui voyagent pour leurs affaires ou leur plaisir.

Les commis, employés, élèves, apprentis, serviteurs ou domestiques, originaires ou non de la commune, n'y ayant pas un domicile qui leur soit propre, majeurs ou mineurs.

Les enfants placés en nourrice par leurs parents ou par un hospice.

Les militaires non encore appelés ou on congé.

Les ouvriers compagnons faisant leur tour de France ; les troupes de comédiens ou de musiciens ambulantes ; les individus exerçant des professions ambulantes ; les ouvriers travaillant sur un chemin de fer qui traverse la commune ; les officiers sans troupe ; les gendarmes et préposés des douanes ; les élèves externes des collèges, pensions, et ceux des élèves internes dont les parents habitent la commune ; les individus déposés dans la maison d'arrêt et non encore jugés.

*Individus à inscrire nominativement quoique absents.*

Les ouvriers travaillant au dehors, à la journée ou à la tâche, et qui reviennent, après de courtes absences périodiques, à leur résidence habituelle.

Les individus en voyage pour raison d'affaires, de plaisir ou de santé, et qui ont gardé leur domicile dans la commune.

Les commis-voyageurs attachés à une maison de commerce dont le siège est dans la commune.

Les malades placés momentanément dans un hospice ou une maison de santé.

Les propriétaires qui, se trouvant à la campagne au moment du dénombrement, ont leur résidence habituelle dans la commune.

**4.**  
INDIVIDUS QUI NE DOIVENT PAS ÊTRE INSCRITS NOMINATIVEMENT.

Tous ceux qui ne font que traverser la commune ou n'y doivent faire qu'un très-court séjour pour affaires ou plaisir et ont leur résidence habituelle ailleurs.

Les élèves internes des collèges, séminaires, pensions et écoles spéciales, dont les parents n'habitent pas la commune.

Les militaires des corps de troupes de terre et de mer.

Les détenus des prisons départementales, des maisons centrales de force et de correction.

Les jeunes détenus des maisons d'éducation correctionnelle et des colonies agricoles.

Les individus placés au dépôt de mendicité, dans les asiles d'aliénés, dans les hospices comme infirmes.

Les membres des communautés religieuses vivant en commun.

Les réfugiés à la solde de l'État.

Les marins au long cours embarqués.

*On ne doit pas inscrire, quoiqu'originaires de la commune :*

Les enfants ou élèves placés en nourrice ou en pension dans une autre commune.

Les jeunes gens placés en apprentissage ou comme domestiques hors de la commune.

Valence, Imprimerie de CHENEVIER et CHAVET, imprimeurs de la Préfecture.

Les 884 habitants sont répartis par sexe et genre selon le tableau ci-dessous :

<b>Sexe masculin</b>	Garçons	266	447
	Hommes mariés	161	
	Veufs	20	
<b>Sexe féminin</b>	Filles	243	437
	Femmes mariées	184	
	Veuves	35	

NB : Les habitants appelés garçons et filles sont des personnes célibataires quelque soit leur âge.

La population en dehors du village de Lachau était répartie dans le village de Lachau et les 17 quartiers de la commune de Lachau.

- conférer le tableau ci-dessous :

Localisation	Maisons	Ménages	Habitants
--------------	---------	---------	-----------

<i>Village</i>	119	119	495
<i>Quartier du bas Rioufret</i>	12	12	86
<i>Quartier du Château</i>	11	11	74
<i>Quartier de l'Adrethe</i>	13	13	69
<i>Quartier du haut Rioufret</i>	7	7	45
<i>Béal<sup>13</sup> du moulin</i>	6	6	28
<i>L'Adrethe du moulin</i>	2	2	19
<i>Quartier de Notre Dame de Calma</i>	5	5	16
<i>Quartier de La Pinié</i>	3	3	15
<i>Quartier du Temple</i>	1	1	8
<i>Tuilère</i>	1	1	7
<i>Gravas</i>	1	1	5
<i>Quartier de l'Adrethe de Chauvet</i>	2	2	4
<i>Quartier de Saint Michel</i>	1	1	4
<i>Quartier des Mourrelières<sup>14</sup></i>	1	1	4
<i>Quartier du Rousset</i>	1	1	3
<i>Tournas<sup>15</sup></i>	1	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>187</b>	<b>187</b>	<b>884</b>

La population active de la commune de Lachau est répartie dans les *secteurs d'activité économique* suivants :

Secteur de l'agriculture qui est le plus important.

Ce secteur regroupait la plus grande partie de la population de la commune de Lachau comme le montre le tableau ci-dessous :

<i>Situation professionnelle</i>	<i>hommes</i>	<i>femmes</i>	<i>TOTAL</i>
<i>Propriétaires cultivateurs</i>	238	225	463
<i>Fermiers</i>	4	4	8
<i>Fermiers propriétaires</i>	10	10	20
<i>Fermiers faisant un même temps un autre état</i>	3	1	4
<i>Métayers</i>	1	6	7
<i>Métayers propriétaires</i>	1	8	9
<i>Métayers faisant en même temps un autre état</i>	1	8	9
<i>Journaliers (vignerons, jardiniers, laboureurs, etc...)</i>	0	12	12
<b>TOTAL</b>	<b>258</b>	<b>264</b>	<b>522</b>

Petite industrie ou marchands divers.

Ce secteur économique regroupe 25 personnes répartis de la façon suivante :

- Industrie du bâtiment<sup>16</sup> = 10 hommes
- Industrie de l'habillement<sup>17</sup> = 8 hommes et 3 femmes
- Industrie de l'alimentation<sup>18</sup> = 4 hommes

<sup>13</sup>Petit canal d'irrigation gravitaire

<sup>14</sup>Désigne des buttes arrondies (moures), vient de moure qui désigne un museau ou un groin en provençal.

<sup>15</sup>Ce nom évoque de petites écluses. Ce quartier jouxte le canal, sur la rive gauche de la Lozance en direction de ND de Calma. La possibilité de l'irriguer grâce au beal du moulin a permis très tôt d'y établir des jardins et des cheneviers (parcelles vouées à la culture du chanvre).

<sup>16</sup>Entrepreneurs, marchands de bois de construction, maçons, charpentiers, menuisiers, serruriers, peintres, vitriers, plombiers, ramoneurs, etc...

<sup>17</sup>Marchands de laine de mouton, d'étoffes diverses et d'habits tout faits, tailleurs, couturières, cordonniers et sabotiers, etc...

<sup>18</sup>Restaurateurs, aubergistes, cafetiers, marchands de vin, bouchers, charcutiers, fontainiers, etc...

### Professions libérales

Dans ce type de professions, sont regroupés les personnes suivantes :

- Propriétaires vivant du produit de leurs propriétés, rentiers : 47 hommes et 45 femmes
- Pensionnés de l'État et des communes : 2 hommes (dont un ancien militaire de l'armée de Napoléon 1er)
- Employés des communes : 4 hommes (maire Marius JARJAYE, garde champêtre, cantonnier et postier)
- Personnels de santé : 2 hommes
- Ecclésiastique : 1 homme = abbé Jean-Pierre Alexandre ROUX
- Étudiants des établissements d'instruction secondaire : 1 homme

### Domesticité

Il s'agit des domestiques attachés à la personne, à l'écurie, à la table, à la cuisine, au ménage en général, des garçons d'auberges, etc... : 20 hommes et 12 femmes

**En outre, ce document de recensement de 1851 présente les autres informations suivantes :**

### Individus sans professions.

Il s'agit des personnes suivantes :

- Femmes vivant du travail ou des revenus de leur maris : 10 femmes,
- Enfants en bas âge à charge de leurs parents : 192
- Infirmes vivant dans un hospice : 1 homme

Désignation diverse : 1 mendiant ou vagabond

### État de santé d'une partie de la population.

Le nombre d'habitants atteints de maladies ou d'infirmités apparentes est de 15 habitants (soit 1,70 % de la population totale) répartis comme suit :

- Borgne = 1
- Sourds et muets = 3
- Aliénés à domicile = 3
- Individus atteints du goitre = 1
- Affligés d'une déviation de la colonne vertébrale = 3
- Affligés de la perte d'une jambe = 1
- Pieds bots = 1
- Autres maladies et infirmités = 2

Culte catholique romain: 884 personnes

### Nationalité des personnes installées dans la commune.

- Français d'origine : 880 femmes et hommes
- Suisses : 3 hommes
- Autre étranger : 1 homme

### Nombre d'étrangers de passage dans la commune.

- 4 polonais non pris en compte dans la population totale de la commune de Lachau

### **Conclusion.**

La commune de Lachau qui était essentiellement rurale au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle a connu son pic démographique en 1856 avec 907 personnes dont :

- 457 femmes et filles et 450 hommes et garçons
- 510 personnes résident dans le village.

- conférer le tableau ci-dessous :

Localisation	Maisons	Ménages	Habitants
<b>Village</b>	117	117	510
<b>Quartier du Château</b>	12	14	81
<b>Quartier de l'Adrethe</b>	17	17	76
<b>Quartier du bas Rioufret</b>	8	8	35

<i>Quartier des Mourrelières</i>	5	5	32
<i>Quartier du Claret<sup>19</sup></i>	3	3	31
<i>Quartier du Béal du moulin</i>	6	6	25
<i>Quartier du Moulin</i>	3	3	21
<i>Quartier du Champ de Lière</i>	3	3	16
<i>Quartier de La Pinié</i>	3	3	15
<i>Quartier de la Gayère</i>	2	2	14
<i>Quartier de Notre Dame de Calma</i>	4	4	11
<i>Quartier de Saint Marcel</i>	2	2	10
<i>Quartier de Saint Claude</i>	2	2	10
<i>Quartier de la Tuilère</i>	2	2	9
<i>Quartier de Saint Michel</i>	1	1	6
<i>Quartier du Gravas</i>	1	1	5
<b>TOTAL</b>	<b>191</b>	<b>193</b>	<b>907</b>

Mais à partir de 1861, la commune de Lachau connaît un déclin démographique progressif comme suit :

- entre 1861 et 1911 : de 648 à 459 personnes ;
- entre 1921 et 2020 : de 367 à 233 personnes.

Les principales raisons expliquant ce déclin sont les suivantes :

1. les pertes humaines de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale inscrites sur monument aux morts dont environ 3/4 d'entre eux avaient au moment de leur mort moins de 40 ans, donc l'âge de procréer ;
2. l'exode rural généré par :
  - la mécanisation progressive de l'agriculture (exemple : concernant les outils de battage et lieuse des céréales au début à traction animale puis motorisée) qui a entraîné une diminution des besoins de main d'œuvre humaine,
  - l'attractivité des zones urbaines (exemples : Marseille, Valence, Grenoble, Lyon...) en raison de la révolution industrielle dans ces villes et agglomérations qui s'accélère dès les années 1860 et qui a drainé vers elles progressivement un nombre significatif de jeunes adultes venant des régions rurales.

Actuellement, la commune de Lachau dans laquelle il y a encore une activité agricole, certes moindre, de cultures de céréales, d'élevage de bovins, de caprins et d'ovins avec sa production de certains produits de qualité dérivés et transformés, est actuellement une localité offrant :

- diverses activités culturelles, ludiques (cinéma itinérant, concerts, expositions, lotos, soirées dansantes, chasse, pêche...), culturelles, touristiques (foires) et mémorielles (parfois dans un cadre partagé intercommunal – exemple : cérémonie annuelle du 11 novembre) attrayantes, accueillantes et organisées notamment **avec la participation très active du comité des fêtes** en particulier lors de la fête votive du 15 août et l'association « Le Luminaire »,
- différentes prestations privées et publiques : commerces, marchés hebdomadaires et autres (comme celui de Noël), hébergements dans des gîtes ruraux, agence postale, assistance informatique de la mairie aux personnes confrontées à la fracture numérique...
- la possibilité de visiter son patrimoine : la Tour du Riabie, l'Eglise Saint Martin, le Prieuré Notre Dame de Calma, le lavoir communal, l'ancien café PAU en cours de restauration, le Château et sa fontaine, le monument aux morts, les 2 oratoires, la Croix de mission...
- des sentiers de randonnée pédestre de difficulté diverse,
- des zones sportives collectives (exemples : city stade, boudodrome...),
- la possibilité de connaître son histoire à travers les différents articles mémoriels mis en ligne **par Madame Sophie Audibert (secrétaire de mairie)** sur le site net de la mairie.

La commune de Lachau a aussi accueilli nombre de retraités venant des zones urbaines et qui ont entrepris la restauration des demeures qu'ils ont acquises.

**C'est donc une métamorphose très bien réussie commencée depuis plusieurs années et on ne peut que féliciter l'ensemble des différents acteurs de la commune :**

<sup>19</sup>Évoque l'eau claire de la source qui alimente le hameau.

- **les élus du conseil municipal et ses employés communaux,**
- **les entrepreneurs dans différents domaine d'activité économique,**
- **les bénévoles associatifs ou non.**